

**RAPPORT DE LA FRANCE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE 2007/2/CE  
DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 14 MARS 2007 ÉTABLISSANT  
UNE INFRASTRUCTURE D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DANS LA  
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (INSPIRE)**

**ÉTABLI SUIVANT LA DÉCISION DE LA COMMISSION DU 5 JUIN 2009  
PORTANT MODALITÉS D'APPLICATION DE LA DIRECTIVE 2007/2/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN  
ET DU CONSEIL EN CE QUI CONCERNE LE SUIVI ET LE RAPPORTAGE**  
*[notifiée sous le numéro C(2009) 4199]*

Le rapport de suivi 2014, au titre de l'année 2013, consiste en la livraison d'un fichier de calcul précisant les indicateurs et une liste de séries de données. Comme les années précédentes, les autorités françaises l'accompagnent du présent document. Certains enseignements majeurs peuvent en être tirés :

- Le nombre de métadonnées déclarées dans le Géocatalogue progresse une nouvelle fois, de 4026 à 7968, soit près de 100% de progression en 2013, l'envolée est exponentielle depuis 2010. La date butoir du 3 décembre 2013 pour la déclaration des données relatives aux thèmes de l'annexe 3 de la directive n'est certainement pas étrangère à ce décollage (157% de métadonnées en plus pour les thèmes de l'annexe 3), même si ce point est à tempérer, les affectations thématiques étant sujettes à caution. Cette progression reflète plus sûrement la poursuite indéniable du déploiement d'INSPIRE en France et l'adhésion des producteurs aux principes fondateurs de la directive.
- La consolidation de la conformité des métadonnées de données (stabilisation de l'indicateur à 81% en 2014, 80% en 2013), alors même que le nombre de métadonnées évoluait considérablement, montre le louable effort des producteurs pour produire des métadonnées directement conformes.
- Au-delà de la connaissance de l'existence de séries de données géographiques, qui reste essentielle, l'accessibilité de ces services demeure primordiale. Les indicateurs de suivi de l'accessibilité des séries de données géographiques, à l'aide de services de consultation et de téléchargement restent à un taux encore modeste (29%, soit 2002 séries de données accessibles, consultables et téléchargeables, 52% des séries seulement consultables, et 44% des séries seulement téléchargeables). Cependant, ils sont vraisemblablement sous-estimés, notamment en raison de la difficulté à compter les séries de données accessibles en téléchargement simple. Ce sujet fait l'objet en 2014 d'un suivi fin et d'une sensibilisation des producteurs.

Pour conclure, la progression du nombre total d'appels (hits) des services en réseau (5 327 731 085 en 2014 pour 2 436 563 460 en 2013) montre la forte attente des utilisateurs pour des séries de données géographiques identifiées et accessibles. L'ensemble des indicateurs présents dans ce rapport, même si certains restent encore en retrait et seront par conséquent suivis de près en 2014, montre donc une indéniable progression du déploiement de la directive INSPIRE en France.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 2

« Les États membres établissent une liste des séries et des services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE, regroupés par thème et par annexe, ainsi que des services en réseau visés à l'article 11, paragraphe 1, de ladite directive, regroupés par type de service. »

Cette liste est présentée dans la feuille « liste de jeux de données » (data input) du fichier tableur annexé à ce rapport.

Le réseau de service français est, en effet, composé d'un outil de centralisation des métadonnées produites sur le territoire national, le Géocatalogue<sup>1</sup>, et d'un outil de consultation des données associées, le Géoportail<sup>2</sup>.

## SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE MÉTADONNÉES

### Article 3

#### Suivi de l'existence des métadonnées

L'indicateur général est calculé de la manière suivante :

**MDi1** : nombre de séries et de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquels des métadonnées existent, divisé par le nombre total de séries et de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes

MDi1=100% (avec numérateur = 7968 et dénominateur = 7968)

Rappel 2013 : MDi1=100% (avec numérateur = 4026 et dénominateur = 4026)

Rappel 2012 : MDi1=99% (avec numérateur = 1631 et dénominateur = 1649)

Rappel 2011 : MDi1=90% (avec numérateur = 747 et dénominateur = 834)

Rappel 2010 : MDi1=92% (avec numérateur = 594 et dénominateur = 643)

Les indicateurs spécifiques sont calculés de la manière suivante:

**MDi1.1** : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe I de la directive 2007/2/CE pour lesquelles des métadonnées existent, divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ladite annexe.

MDi1.1=100% (avec numérateur = 1186 et dénominateur = 1186)

Rappel 2013 : MDi1.1=100% (avec numérateur = 784 et dénominateur = 784)

Rappel 2012 : MDi1.1=99% (avec numérateur = 349 et dénominateur = 351)

Rappel 2011 : MDi1.1=80% (avec numérateur = 137 et dénominateur = 172)

Rappel 2010 : MDi1.1=100% (avec numérateur = 71 et dénominateur = 71)

<sup>1</sup><http://www.geocatalogue.fr/>

<sup>2</sup><http://www.geoportail.fr/>

MDi1.2 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe II de la directive 2007/2/CE pour lesquelles des métadonnées existent, divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ladite annexe.

MDi1.2= 100% (avec numérateur = 647 et dénominateur = 647)

Rappel 2013 : MDi1.2= 100% (avec numérateur = 440 et dénominateur = 440)

Rappel 2012 : MDi1.2= 100% (avec numérateur = 80 et dénominateur = 80)

Rappel 2011 : MDi1.2= 94% (avec numérateur = 49 et dénominateur = 52)

Rappel 2010 : MDi1.2= 100% (avec numérateur = 48 et dénominateur = 48)

MDi1.3 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe III de la directive 2007/2/CE pour lesquelles des métadonnées existent [Num(MDi1.3)], divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ladite annexe.

MDi1.3= 100% (avec numérateur = 5124 et dénominateur = 5124)

Rappel 2013 : MDi1.3= 100% (avec numérateur = 1993 et dénominateur = 1993)

Rappel 2012 : MDi1.3= 98% (avec numérateur = 775 et dénominateur = 791)

Rappel 2011 : MDi1.3= 88% (avec numérateur = 337 et dénominateur = 385)

Rappel 2010 : MDi1.3= 100% (avec numérateur = 312 et dénominateur = 312)

MDi1.4 : nombre de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquelles des métadonnées existent [Num(MDi1.4)], divisé par le nombre total de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes.

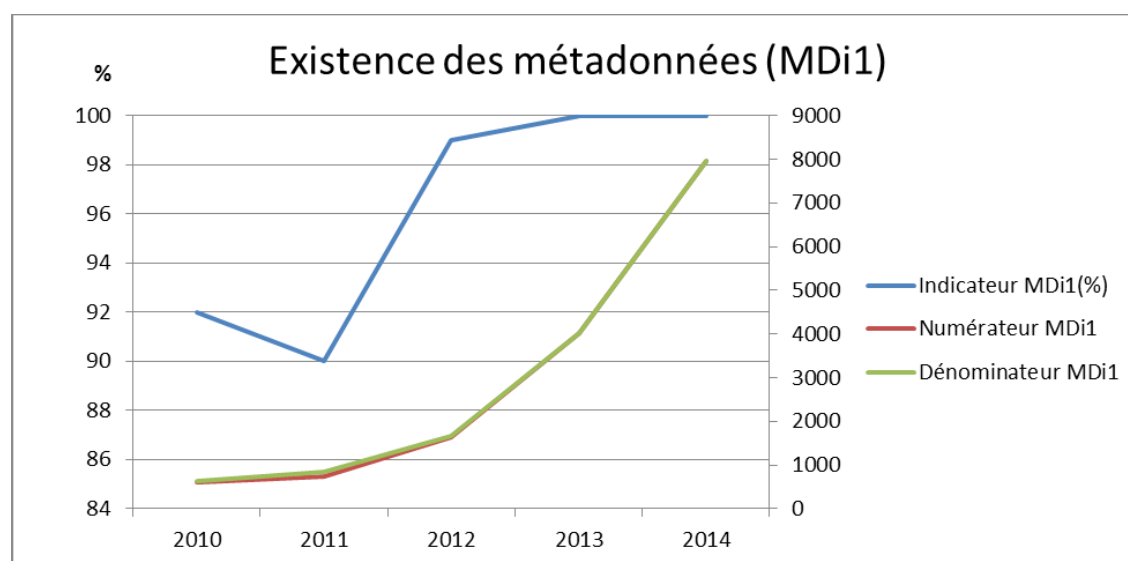
MDi1.4= 100% (avec numérateur = 1011 et dénominateur = 1011)

Rappel 2013 : MDi1.4= 100% (avec numérateur = 809 et dénominateur = 809)

Rappel 2012 : MDi1.4= 100% (avec numérateur = 427 et dénominateur = 427)

Rappel 2011 : MDi1.4= 100% (avec numérateur = 224 et dénominateur = 225)

Rappel 2010 : MDi1.4= 77% (avec numérateur = 163 et dénominateur = 212)



## Article 4

### Suivi de la conformité des métadonnées

L'indicateur général est calculé de la manière suivante :

MDi2 : nombre de séries et de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquels les métadonnées sont conformes aux règles de mise en oeuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de ladite directive, divisé par le nombre total de séries et de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes

MDi2 = 81% (avec numérateur = 6468 et dénominateur = 7968)  
 Rappel 2013 : MDi2 = 80% (avec numérateur = 3209 et dénominateur = 4026)  
 Rappel 2012 : MDi2 = 53% (avec numérateur = 868 et dénominateur = 1649)  
 Rappel 2011 : MDi2 = 19% (avec numérateur = 161 et dénominateur = 834)  
 Rappel 2010 : MDi2 = 20% (avec numérateur = 127 et dénominateur = 643)

Les indicateurs spécifiques sont calculés de la manière suivante:

MDi2.1 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe I de la directive 2007/2/CE pour lesquelles les métadonnées sont conformes aux règles de mise en oeuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de cette même directive MDi2.1, divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ladite annexe.

MDi2.1=82% (avec numérateur = 975 et dénominateur = 1186)  
 Rappel 2013 : MDi2.1=90% (avec numérateur = 703 et dénominateur = 784)  
 Rappel 2012 : MDi2.1=91% (avec numérateur = 321 et dénominateur = 351)  
 Rappel 2011 : MDi2.1=41% (avec numérateur = 71 et dénominateur = 172)  
 Rappel 2010 : MDi2.1=51% (avec numérateur = 36 et dénominateur = 71)

MDi2.2 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe II de la directive 2007/2/CE pour lesquelles les métadonnées sont conformes aux règles de mise en oeuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de cette même directive [Num(MDi2.2)], divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ladite annexe.

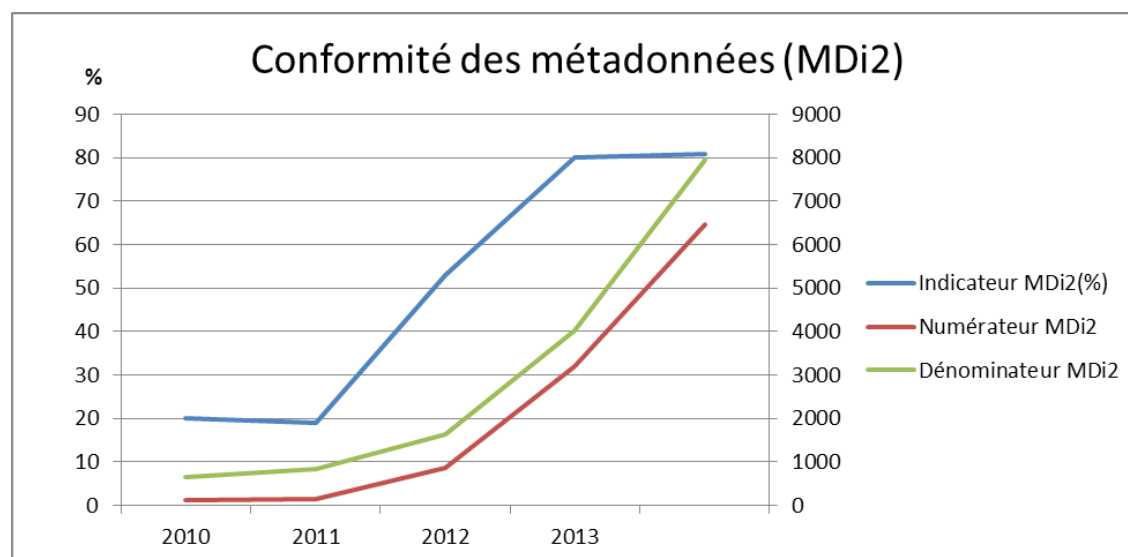
MDi2.2=84% (avec numérateur = 545 et dénominateur = 647)  
 Rappel 2013 : MDi2.2=91% (avec numérateur = 402 et dénominateur = 440)  
 Rappel 2012 : MDi2.2=86% (avec numérateur = 69 et dénominateur = 80)  
 Rappel 2011 : MDi2.2=87% (avec numérateur = 45 et dénominateur = 52)  
 Rappel 2010 : MDi2.2=98% (avec numérateur = 47 et dénominateur = 48)

MDi2.3 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe III de la directive 2007/2/CE pour lesquelles les métadonnées sont conformes aux règles de mise en oeuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de cette même directive [Num(MDi2.3)], divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ladite annexe.

MDi2.3=81% (avec numérateur = 4163 et dénominateur = 5124)  
 Rappel 2013 : MDi2.3=74% (avec numérateur = 1481 et dénominateur = 1993)  
 Rappel 2012 : MDi2.3=59% (avec numérateur = 465 et dénominateur = 791)  
 Rappel 2011 : MDi2.3=9% (avec numérateur = 34 et dénominateur = 385)  
 Rappel 2010 : MDi2.3=13% (avec numérateur = 41 et dénominateur = 312)

MDi2.4 : nombre de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquelles les métadonnées sont conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de cette même directive [Num(MDi2.4)], divisé par le nombre total de services de données géographiques.

MDi2.4= 78% (avec numérateur = 785 et dénominateur = 1011)  
 Rappel 2013 : MDi2.4= 77% (avec numérateur = 623 et dénominateur = 809)  
 Rappel 2012 : MDi2.4= 3% (avec numérateur = 13 et dénominateur = 427)  
 Rappel 2011 : MDi2.4= 5% (avec numérateur = 11 et dénominateur = 225)  
 Rappel 2010 : MDi2.4= 1% (avec numérateur = 3 et dénominateur = 212)



## **SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES EXIGENCES VISANT À ASSURER L'INTEROPÉRABILITÉ DES SÉRIES DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES**

### *Article 5*

#### **Suivi de la couverture géographique des séries de données géographiques**

La France n'est pas en mesure de fournir des éléments sur cette couverture.

### *Article 6*

#### **Suivi de la conformité des séries de données géographiques**

L'indicateur général est calculé de la manière suivante :

DSi2 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE avec les règles de mise en œuvre visées à l'article 7, paragraphe 1, de ladite directive et qui évalue la conformité des métadonnées qui leur correspondent avec les règles de mise en œuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de ladite directive.

DSi2 = 2% (avec numérateur = 151 et dénominateur = 6957)  
Avant 2014, cet indicateur était égal à zéro.

Les indicateurs spécifiques sont calculés de la manière suivante :

DSi2.1 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe I de la directive 2007/2/CE avec les règles de mise en œuvre visées à l'article 7, paragraphe 1, de ladite directive et qui évalue la conformité des métadonnées qui leur correspondent avec les règles de mise en œuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de ladite directive.

DSi2.1 = 3% (avec numérateur = 36 et dénominateur = 1186)

DSi2.2 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe II de la directive 2007/2/CE avec les règles de mise en œuvre visées à l'article 7, paragraphe 1, de ladite directive et qui évalue la conformité des métadonnées qui leur correspondent avec les règles de mise en œuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de ladite directive.

DSi2.2 = 4% (avec numérateur = 23 et dénominateur = 647)

DSi2.3 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe III de la directive 2007/2/CE avec les règles de mise en œuvre visées à l'article 7, paragraphe 1, de ladite directive et qui évalue la conformité des métadonnées qui leur correspondent avec les règles de mise en œuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de ladite directive.

DSi2.3 = 2% (avec numérateur = 92 et dénominateur = 5124)

## **SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SERVICES EN RÉSEAU**

### *Article 7*

#### **Suivi de l'accessibilité des métadonnées à l'aide des services de recherche**

L'indicateur général est calculé de la manière suivante :

NSi1 : nombre de séries et de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquels un service de recherche existe, divisé par le nombre total de séries et de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes

NSi1=100% (avec numérateur = 7968 et dénominateur = 7968)

Rappel 2013 : NSi1=100% (avec numérateur = 4026 et dénominateur = 4026)

Rappel 2012 : NSi1=96% (avec numérateur = 1575 et dénominateur = 1649)

Rappel 2011 : NSi1=90% (avec numérateur = 747 et dénominateur = 834)

Rappel 2010 : NSi1=67% (avec numérateur = 431 et dénominateur = 643)

Les indicateurs spécifiques sont calculés de la manière suivante :

NSi1.1 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquels un service de recherche existe [Num(NSi1.1)], divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes.

NSi1.1=100% (avec numérateur = 6957 et dénominateur = 6957)

Rappel 2013 : NSi1.1=100% (avec numérateur = 3217 et dénominateur = 3217)

Rappel 2012 : NSi1.1=98% (avec numérateur = 1197 et dénominateur = 1222)

Rappel 2011 : NSi1.1=86% (avec numérateur = 523 et dénominateur = 609)

Rappel 2010 : NSi1.1=100% (avec numérateur = 431 et dénominateur = 431)

NSi1.2 : nombre de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquels un service de recherche existe [Num(NSi1.2)], divisé par le nombre total de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes.

Nsi1.2=100% (avec numérateur = 1011 et dénominateur = 1011)

Rappel 2013 : Nsi1.2=100% (avec numérateur = 809 et dénominateur = 809)

Rappel 2012 : Nsi1.2=89% (avec numérateur = 378 et dénominateur = 427)

Rappel 2011 : Nsi1.2=100% (avec numérateur = 224 et dénominateur = 225)

Rappel 2010 : Nsi1.2=0% (avec numérateur = 0 et dénominateur = 212)

### *Article 8*

## **Suivi de l'accessibilité des séries de données géographiques à l'aide des services de consultation et de téléchargement**

L'indicateur général est calculé de la manière suivante :

NSi2 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquels un service de consultation et un service de téléchargement existent, divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes

NSi2 = 29% (avec numérateur = 2002 et dénominateur = 6957)

Rappel 2013 : NSi2 = 17% (avec numérateur = 549 et dénominateur = 3217)

Rappel 2012 : NSi2 = 21% (avec numérateur = 254 et dénominateur = 1222)

Rappel 2011 : NSi2 = 53% (avec numérateur = 324 et dénominateur = 609)

Rappel 2010 : NSi2 = 16% (avec numérateur = 70 et dénominateur = 431)

Les indicateurs spécifiques sont calculés de la manière suivante:

NSi2.1 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquels un service de consultation existe [Num(NSi2.1)], divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes.

NSi2.1= 52% (avec numérateur = 3597 et dénominateur = 6957)

Rappel 2013 : NSi2.1= 33% (avec numérateur = 1067 et dénominateur = 3217)

Rappel 2012 : NSi2.1= 53% (avec numérateur = 649 et dénominateur = 1222)

Rappel 2011 : NSi2.1= 68% (avec numérateur = 412 et dénominateur = 609)

Rappel 2010 : NSi2.1= 16% (avec numérateur = 70 et dénominateur = 431)

NSi2.2 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquels un service de téléchargement existe [Num(NSi2.2)], divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes.

NSi2.2= 44% (avec numérateur = 3075 et dénominateur = 6957)

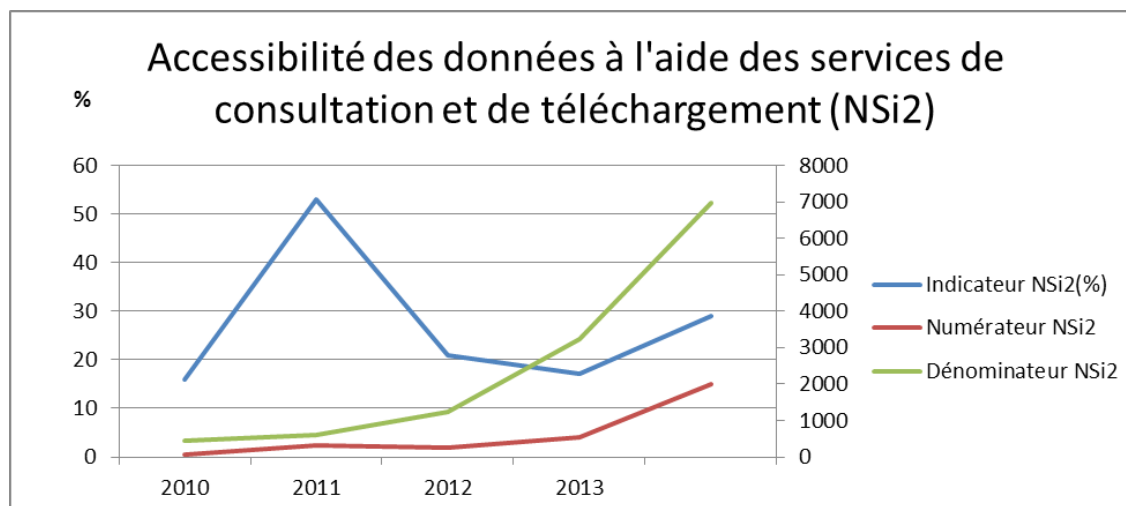
Rappel 2013 : NSi2.2= 18% (avec numérateur = 572 et dénominateur = 3217)

Rappel 2012 : NSi2.2= 24% (avec numérateur = 289 et dénominateur = 1222)

Rappel 2011 : NSi2.2= 54% (avec numérateur = 328 et dénominateur = 609)

Rappel 2010 : NSi2.2= 16% (avec numérateur = 70 et dénominateur = 431)





### Article 9

#### Suivi de l'utilisation des services en réseau

1. Les indicateurs ci-dessous sont utilisés pour assurer le suivi des services en réseau énumérés à l'article 11, paragraphe 1, de la directive 2007/2/CE:

NSi3 : utilisation de tous les services en réseau;

NSi3 = 5 280 209 (avec numérateur = 5 327 731 085 et dénominateur = 1 009)

Rappel 2013 : NSi3 = 3 019 286 (avec numérateur = 2 436 563 460 et dénominateur = 807)

Rappel 2012 : NSi3 = 4 025 950 (avec numérateur = 1 711 028 951 et dénominateur = 425)

Rappel 2011 : NSi3 = 6 110 979 (avec numérateur = 1 356 637 257 et dénominateur = 222)

En 2010 il n'a pas été possible de réunir de statistiques globales représentant le suivi de l'utilisation.

b) les indicateurs spécifiques suivants:

i) NSi3.1, qui évalue l'utilisation des services de recherche;

NSi3.1 = 476 319 (avec numérateur = 1 428 957 et dénominateur = 3)

Rappel 2013 : NSi3.1 = 2 500 816 (avec numérateur = 7 502 447 et dénominateur = 3)

Rappel 2012 : NSi3.1 = 2 578 001 (avec numérateur = 5 156 002 et dénominateur = 2)

Rappel 2011 : NSi3.1 = 1 366 516 (avec numérateur = 2 733 031 et dénominateur = 2)

Rappel 2010 : un service de recherche a cumulé 9 548 602 demandes de service.

ii) NSi3.2, qui évalue l'utilisation des services de consultation;

NSi3.2 = 9 343 039 (avec numérateur = 5 325 532 163 et dénominateur = 570)

Rappel 2013 : NSi3.2 = 5 532 375 (avec numérateur = 2 428 712 595 et dénominateur = 439)

Rappel 2012 : NSi3.2 = 5 821 997 (avec numérateur = 1 705 845 052 et dénominateur = 293)

Rappel 2011 : NSi3.2 = 14 242 908 (avec numérateur = 1 338 833 359 et dénominateur = 94)

Rappel 2010 : un service de consultation a cumulé 7 353 845 043 demandes de service.

iii) NSi3.3, qui évalue l'utilisation des services de téléchargement;

NSi3.3 = 1 766 (avec numérateur = 769 965 et dénominateur = 436)

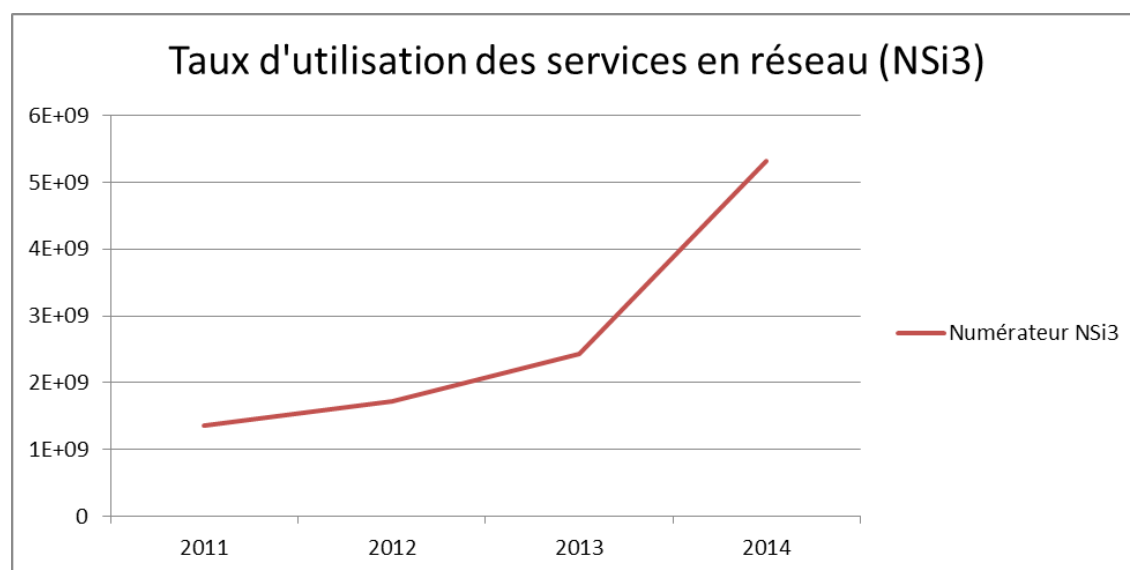
Rappel 2013 : NSi3.3 = 955 (avec numérateur = 348 418 et dénominateur = 365)

Rappel 2012 : NSi3.3 = 215 (avec numérateur = 27 897 et dénominateur = 130)

Rappel 2011 : NSi3.3 = 119 610 (avec numérateur = 15 070 867 et dénominateur = 126)

iv) NSi3.4, qui évalue l'utilisation des services de transformation;  
Aucun service de ce type n'est répertorié en 2014.

v) NSi3.5, qui évalue l'utilisation des services d'appel.  
Aucun service de ce type n'est répertorié en 2014.



### *Article 10*

#### **Suivi de la conformité des services en réseau**

L'indicateur général est calculé de la manière suivante :

NSi4 : nombre de services en réseau conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 16 de la directive 2007/2/CE, divisé par le nombre total de services en réseau

NSi4 : 1% (avec numérateur = 15 et dénominateur = 1009)

Rappel 2013 : NSi4 : 1% (avec numérateur = 11 et dénominateur = 807)

Rappel 2012 : NSi4 : 2% (avec numérateur = 7 et dénominateur = 425)

Rappel 2011 : NSi4 : 2% (avec numérateur = 5 et dénominateur = 222)

Rappel 2010 : NSi4 : 1% (avec numérateur = 2 et dénominateur = 159)

Les indicateurs spécifiques sont calculés de la manière suivante:

NSi4.1 : nombre de services de recherche qui sont conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 16 de la directive 2007/2/CE [Num(NSi4.1)], divisé par le nombre total de services de recherche [Den(NSi4.1)].

NSi4.1=67% (avec numérateur = 2 et dénominateur = 3)  
Rappel 2013 : NSi4.1=67% (avec numérateur = 2 et dénominateur = 3)  
Rappel 2012 : NSi4.1=50% (avec numérateur = 1 et dénominateur = 2)  
Rappel 2011 : NSi4.1=50% (avec numérateur = 1 et dénominateur = 2)  
Rappel 2010 : NSi4.1=100% (avec numérateur = 1 et dénominateur = 1)

NSi4.2 : nombre de services de consultation qui sont conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 16 de la directive 2007/2/CE [Num(NSi4.2)], divisé par le nombre total de services de consultation.

NSi4.2= 2% (avec numérateur = 9 et dénominateur = 570)  
Rappel 2013 : NSi4.2= 1% (avec numérateur = 6 et dénominateur = 439)  
Rappel 2012 : NSi4.2= 2% (avec numérateur = 6 et dénominateur = 293)  
Rappel 2011 : NSi4.2= 4% (avec numérateur = 4 et dénominateur = 94)  
Rappel 2010 : NSi4.2= 1% (avec numérateur = 1 et dénominateur = 158)

NSi4.3 : nombre de services de téléchargement qui sont conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 16 de la directive 2007/2/CE [Num(NSi4.3)], divisé par le nombre total de services de téléchargement.

NSi4.3= 1% (avec numérateur = 4 et dénominateur = 436)  
Rappel 2013 : NSi4.3= 1% (avec numérateur = 3 et dénominateur = 365)  
Rappel 2012 : NSi4.3= 0% (avec numérateur = 0 et dénominateur = 130)  
Rappel 2011 : NSi4.3= 0% (avec numérateur = 0 et dénominateur = 126)  
Indicateur non fourni en 2010.

NSi4.4 : nombre de services de transformation qui sont conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 16 de la directive 2007/2/CE Num(NSi4.4), divisé par le nombre total de services de transformation.

Aucun service de ce type n'est répertorié en 2014.

NSi4.5 : nombre de services d'appel qui sont conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 16 de la directive 2007/2/CE [Num(NSi4.5)], divisé par le nombre total de services d'appel.

Aucun service de ce type n'est répertorié en 2014.

#### *Article 11*

Les détails des indicateurs sont fournis dans un fichier tableur annexé (modèle fourni par la Commission européenne).